

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2020** - 18 h 30

N° 1-18

OBJET :

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 18 juin 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 juin 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSE Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :
Néant

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique MOUILLER

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Néant	Néant

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX
GARANTIE SOLIDAIRE à NOVIM
APPROBATION**

M. le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 29 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'aménagement avec NOVIM, aménageur de la ZAC du Triangle des Canaux, approuvée par le conseil municipal du 12 juillet 2012.

L'objet de l'avenant concernait, entre autre, l'actualisation du bilan de l'opération de la ZAC du Triangle des Canaux afin de prendre en compte les évolutions du programme et les conditions financières en résultant. Cela reposant notamment sur la mise en place d'un emprunt. Cet emprunt d'un montant de 700.000 euros est souscrit par NOVIM.

Celui-ci doit être garanti par la commune de Riorges à hauteur de 80%. Après consultation des organismes bancaires, NOVIM propose de contractualiser cet emprunt de 700.000 Euros auprès du Crédit Coopératif, sur une durée de 4 ans, au taux fixe de 0.65%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention :

1. Accorde la garantie solidaire de la ville de Riorges à NOVIM, aménageur de la ZAC du Triangle des Canaux, à hauteur de 80 %, pour un montant principal d'emprunt de 700.000 euros que NOVIM se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 boulevard Pesaro – CS 10 002 – 92 024 Nanterre Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 TCS Nanterre.
2. Considère que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance de l'offre établie par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.
3. Autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et NOVIM, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 26 juin 2020

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN